



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»

* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **NEUF MARS** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des élus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
 GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
 GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
 SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janik Rivière (suppléante).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absentes représentées (procuration) : Sans objet

Absentes :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier
 SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 02 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 7	Représentés : 0	Absents : 2	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-----------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2026

Madame la Présidente rappelle qu',

Après les orientations budgétaires présentées en séance du 09 février 2026, l'Assemblée doit prendre connaissance des propositions du budget primitif de l'exercice 2026.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.03/2.05 du 29 mars 2005, fixant la clef de répartition pour le financement des conséquences de l'investissement sur la section de fonctionnement du budget, conformément au nombre de places attribuées à chaque commune,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 09 février 2026,

VU le projet de budget présenté,

Accusé de réception en préfecture 044-254402787-20260309-DEL-260303-DE Date de réception préfecture : 10/03/2026
--

Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	111 398,85 €	111 398,85 €
- Propositions nouvelles 2026	105 000,00 €	104 551,89 €
- Report de l'excédent d'investissement 2025		6 846,96 €
- Restes-à-réaliser	6 398,85 €	
FONCTIONNEMENT	1 022 200,00 €	1 022 200,00 €
- Propositions nouvelles 2026	1 022 200,00 €	844 263,88 €
- Report de l'excédent de fonctionnement 2025		177 936,12 €
TOTAUX	1 133 598,85 €	1 133 598,85 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57,

PREND ACTE, pour l'exercice 2026, des participations financières de chaque commune adhérente au SIVU « de la petite enfance » qui se répartissent ainsi :

Communes	Nombre de places	Participations communales	En %
CLISSON	13	115 143,00 €	37,14%
GORGES	11	97 429,00 €	31,43%
GETIGNE	7	62 000,00 €	20,00%
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	4	35 428,00 €	11,43%
TOTAUX	35	310 000,00 €	100,00%

DIT que le régime de provisions retenu est celui des provisions 'semi-budgétaires',

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 10 MARS 2026
- son affichage le 16 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20260309-DEL-260303-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.